

BOUQUETINS DU BARGY

Deux bonnes nouvelles pour la préservation des bouquetins... et notre Etat de droit !

En 2022, dans le cadre de la lutte contre la brucellose dans le massif du Bargy, les services de l'État ont déployé une stratégie reposant majoritairement sur les abattages « indiscriminés » de Bouquetins, c'est à dire indépendamment de leur contamination effective, et ce malgré nos demandes répétées d'opter pour d'autres solutions privilégiant les captures en vue de contrôles sanitaires. En effet, les experts scientifiques ont clairement démontré que l'abattage indiscriminé des bouquetins n'est pas une solution à l'éradication de la brucellose. Les scientifiques du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) avaient déjà émis le 16 juin 2022 un avis défavorable à cette stratégie.

Depuis le printemps 2022, 170 bouquetins avaient été capturés et il a été constaté que plus de 96% n'étaient pas porteurs de la maladie. Un abattage indiscriminé aboutissait donc à éliminer une majorité d'animaux sains et à inciter les hardes à se fragmenter, accroissant ainsi le problème plutôt que de le résoudre.

Ce mode opératoire nous apparaissant donc parfaitement illégal et inefficace, notre collectif d'associations* avait rapidement obtenu gain de cause devant le juge administratif des référés : il avait ordonné la suspension de ces abattages indiscriminés.

1. Annulation définitive de l'arrêté du 17 mars 2022 autorisant l'abattage de bouquetins sans test sanitaire préalable pour la période 2022-2030.

Suite à l'annulation par le TA de Grenoble de cet arrêté, le ministère de la transition écologique avait relevé appel de ce jugement, tout en amorçant parallèlement la refonte de sa stratégie de gestion de la brucellose. Cette refonte s'inspire des avis scientifiques, ceux-là mêmes qui ont servi de fondement à notre argumentaire juridique, notamment l'avis de l'ANSES du 27 février 2023.

Or, la Cour administrative d'appel de Lyon a prononcé par ordonnance du 14 octobre 2025 le désistement d'office de la ministre de la transition écologique.

L'annulation de l'arrêté du 17 mars 2022 devient donc définitive. En outre, ce désistement semble être un marqueur d'une réorientation effective de la stratégie du préfet de la Haute-Savoie.

2. Annulation de l'arrêté du 14 octobre 2022, autorisant l'abattage de bouquetins sans test sanitaire préalable

Notre collectif d'association a également contesté devant le juge administratif le second arrêté publié par le Préfet en 2022 suite à la suspension partielle du premier. Manœuvre clairement établie pour contourner une décision de justice, cet arrêté n'apportait aucune nouvelle

justification à l'abattage indiscriminé de cette espèce protégée, qu'il s'agisse de données scientifiques nouvelles ou de démonstration de l'absence de solutions alternatives.

Bien que la rapidité de la manœuvre ait entravé profondément notre capacité d'action, nous avons immédiatement saisi à nouveau la justice.

Dans son jugement du 12 janvier 2026, le tribunal nous donne à nouveau raison.

Le juge retient un motif fondamental pour nous : il considère que cet acte s'est substitué à celui du 17 octobre 2022, ou en constitue un acte d'application. L'ordonnance de référé du 17 mai 2022, qui avait suspendu partiellement l'arrêté du 17 mars, était donc opposable. Ce motif est loin d'être anodin puisqu'il penche vers la caractérisation d'un comportement fautif de la part de l'Etat.

A titre subsidiaire, l'arrêté pouvait être annulé sur les mêmes fondements que le premier, c'est-à-dire la méconnaissance de l'article L.411-2 du code de l'environnement (en l'espèce absence de démonstration d'une solution alternative à l'abattage), ainsi que pour vice de procédure affectant la participation du public.

Nous souhaitons que ce jugement envoie un signal fort envers le Ministère/Préfet afin de dissuader de recourir à de telles pratiques et inciter à respecter les décisions de justice et notre Etat de droit.

Lien : Jugement du 12 janvier 2026, TA Grenoble, n°2206807

* AJAS, Animal Cross, ASPAS, AVES, FNE Auvergne-Rhône-Alpes, FNE Haute-Savoie, LPO, One Voice